



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Aménagement Durable**

Gap, le **12 DEC. 2022**

**EXTRAITS DE PROCÈS-VERBAL DE
LA COMMISSION
DÉPARTEMENTALE DE
PRÉSERVATION DES ESPACES
NATURELS, AGRICOLES ET
FORESTIERS**

Réunion du 2 décembre 2022

Objet : Avis de la CDPENAF sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme – Mollines-en-Queyras

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes (CDPENAF), au terme du procès-verbal et de ses délibérations en date du 2 décembre 2022 prises sous la présidence de Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires, représentant Monsieur le Préfet ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 111-3 à L111-5, l'article L161-4, l'article L151-11 du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et notamment l'article 25 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions Départementale et Interdépartementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2021-10-07-00008 du 7 octobre 2021 portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Hautes-Alpes ;

VU l'arrêté n° 05-2022-08-23-00005 du 23 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes à Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° 05-2022-08-26-00001 du 26 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry CHAPEL, directeur départemental des territoires à certains agents de la DDT dont Madame Florence BARTHÉLEMY, directrice départementale adjointe des territoires ;

VU le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mollines-en-Queyras ;

VU la saisine de la CDPENAF en date du 16 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT

QUE le quorum étant atteint, la commission s'est réunie valablement ;

QUE le projet a pour objectif la création d'un STECAL Nht pour la mise en place de trois cabanes dans les arbres ;

QUE

- Le projet de STECAL a une taille modérée de 2 800 m².
- Il s'agit du seul STECAL de la commune autorisant des hébergements touristiques.
- Le projet de règlement limite les capacités d'accueil : 3 HLL maximum de 25 m² chacune maximum à une hauteur maximale de 4 m.
- L'impact sur le boisement sera limité : les cabanes ne feront que s'appuyer sur les arbres ; aucun arbre ne sera détruit.
- Il n'y a aucun stationnement prévu sur la zone.

QUE les secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) sont réglementés conformément aux dispositions de l'article L151-13 du code de l'urbanisme ;

ÉMET

un avis favorable (12 favorables, 2 défavorables, 0 abstention) sur ce projet de STECAL.

La commission émet également un avis favorable avec le même vote sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT opposable.

*Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires ,*

*Pour le DDT et par subdélégation,
La directrice départementale adjointe des territoires,*

Florence BARTHÉLEMY